

TARN ET GARONNE
COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

Réunion du conseil Municipal du 08 septembre 2022

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LEROUX Méline l'adjointe au maire,

Étaient présents : M Christian QUATRE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, M Sébastien GINESTY, Mme FABRE Sandra, Mme LEMAIRE Christine, M Brice CASTETS, Mme Nicole HUBERT.

Représenté : M Pierre MAZILLE.

Excusée : Mme CANO LEGEAY Chrystel

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SUITE ÉVOLUTION INDICE

La société CRM avec qui nous avons un contrat pour la fabrication et la livraison des repas pour la cantine scolaire, nous fait part lors d'un courrier reçu durant la période estivale, de l'évolution des indices sur lequel est basé notre contrat.

L'indice utilisé est celui des cantines en métropole (1764236) qui subit une augmentation de 5.86%.

En conséquence, le prix du repas livré sera désormais de 3.2501 euros HT, il était de 3.0702 euros HT.

La commune devra donc régler la somme de 3.2501 euros HT par repas livré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du coût de revient des repas et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour le paiement des factures à CRM à ce nouveau tarif.

AUGMENTATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves,

Suite à l'augmentation de 5.86 % du coût de fabrication des repas par le prestataire CRM qui nous livre les repas à la cantine, madame l'adjointe au Maire propose d'augmenter le tarif de la cantine de 10 centimes par repas ce qui ramènerait le prix à payer à 3.60 euros au lieu de 3.50 euros actuellement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 5 voix pour, 4 voix contre et 3 absentions de ne pas augmenter le prix du repas de la cantine à 3.60 euros.

STERILISATION ET CASTRATION DES CHATS DITS LIBRES

Le conseil municipal,

APPROUVE la convention à passer avec le Refuge du Ramier SPA Montauban – 1172 chemin de la Tauge 82000 Montauban, dont le projet est joint à la présente délibération ;

PRÉCISE que ladite convention prendra effet du 8 septembre 2022 au 31 décembre 2022 ;

ACCEPTE de verser la participation financière, à hauteur de 20 € la stérilisation d'une femelle et de 15€ la castration d'un mâle, les actes de stérilisation et d'identification avant toute opération de capture s'élevant à 700 € maximum ;

AUTORISE le maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE A LA PISCINE

Le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité,

de prendre en charge les frais de transport des enfants du groupe scolaire pour se rendre à la piscine de Monclar de Quercy pour l'année scolaire 2022/2023 ;

et **Autorise** le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

EMPRUNT BANCAIRE DE 150 000€ SUR 15 ANS

Vu le budget de la commune, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2022, la commune souhaite contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt. Au vu des caractéristiques du prêt, d'un montant de 150 000 euros, sur une durée de 15 ans, à un taux fixe de 2.81% fixe, avec une échéance constante de 3868.26 euros et 1123.68 euros de frais de dossier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité, de ne pas contracter le prêt sur une durée de 15 ans.

COMPACTAGE DES PRETS RESTANTS ENGLOBANT UN NOUVEAU PRET DE 150 000€ SUR 20 ANS

Vu le budget de la commune, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2022, la commune souhaite contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt. Le crédit agricole propose un compactage des prêts en cours avec un nouveau prêt de 150 000 euros ce qui fait un total de prêt à 561 842 euros lissé sur 20 ans à un taux fixe de 3.01%. Les frais de dossier s'élèvent à 1123.68 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité, de procéder à ce compactage lissé sur 20 ans.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Après entretien entre M. le Maire et Monsieur Arnaud TESQUIE,

Est désigné pour remplacer Madame Séverine AUQUE BOUYE au conseil municipal, Monsieur Arnaud TESQUIE, qui a accepté cette fonction le 15 septembre 2022.

Le Conseil municipal prend acte :

De l'**installation** de Monsieur Arnaud TESQUIE en qualité de conseiller municipal

De la **modification** du tableau du conseil municipal.

La délibération est prise à l'unanimité.

ENCAISSEMENT CHEQUE CAUTION ANTARGAZ

Madame l'adjointe au Maire informe le conseil municipal que, suite à l'enlèvement de la cuve de gaz en septembre 2021, l'entreprise Antargaz nous

a restitué le chèque de caution.

En conséquence, l'entreprise Antargaz a remis à la commune un chèque de **990.92 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'encaissement de ce chèque par le receveur municipal.

ENCAISSEMENT CHEQUE REMBOURSEMENT CHEQUE

Madame l'adjointe au Maire informe le conseil municipal suite à un trop perçu de règlement de la part de l'entreprise Orange, il nous a été envoyé un chèque de remboursement.

En conséquence, l'entreprise Orange a remis à la commune un chèque de **33,60 euros**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'encaissement de ce chèque par le receveur municipal.

CONVENTION ARCHIVAGE

L'adjointe au maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée. Elle informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage. Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de **32 jours**, soit **6720 €**, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit un **coût pour la collectivité de 2 240 € par an**.

DÉCIDE à l'unanimité

de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;

d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Questions diverses.

Le Maire,